



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Guy GENET, Maire

Présents : Guy GENET - Gérard BAKINN - Christine VIAL - Fabien MYLY - Yasmine GONAY – Jacques DECHENAU – Christophe PELLET - Sarine VELLA – Didier JUAREZ - François FASCIAUX – Antoine DE CARLOS – Henri BAULET - Vincent CLAPASSON – Nathalie CHEVALIER - Brigitte PERILLIE - Frédérique CHANAL – Guy GUERRAZ - Marie-Anne PARROT - Bernard RIONDET - Colette ROULLET.

Procurations : Jacques ANDRE à Christine VIAL
Karine BILLOT à Guy GENET
Anne-Sophie RUELLE à Fabien MYLY
Marie RAMBAUD à Christophe PELLET
Lionel VIOLA à Jacques DECHENAU
Brigitte BOMMERSBACH à Yasmine GONAY
Sandrine CLAVIER à François FASCIAUX
Esmeralda DI GIOVANNI à Gérard BAKINN
Loïc BIOT à Brigitte PERILLIE

Secrétaire de séance : Fabien MYLY

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 janvier 2018

Nombre de conseillers municipaux :

| | |
|----------------|----|
| En exercice : | 29 |
| Présents : | 20 |
| Procurations : | 9 |
| Votants : | 29 |

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 18 DECEMBRE 2017 :

Le compte-rendu du conseil municipal est adopté à l'unanimité.

DECISIONS ADMINISTRATIVES (voir en annexe) :

LES DELIBERATIONS :

1 : Budget 2018 – Débat d'orientations budgétaires

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Gérard BAKINN,

L'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015- article 107, précise que « *dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, [...] un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette* ».

Conformément au même article du CGCT, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2018 sont précisément définies dans la note de synthèse.

Vu l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la commission FINANCES en date du 17 janvier 2018 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la collectivité annexée au présent rapport ;

Madame Marie-Anne PARROT explique qu'au-delà des incontournables que sont la rénovation énergétique et les projets d'amélioration de la salle des fêtes qu'elle salue, elle souhaiterait pour l'année que le Conseil soit un véritable lieu de réflexion lorsque des projets sont envisagés, et cela bien en amont des projets eux-mêmes.

Madame PARROT précise que les élus minoritaires sont présents et prêts à donner leur avis, qui peut être entendu ou pas. Elle souhaiterait que les projets soient pensés également avec la Minorité et non uniquement avec le CMJ. Elle regrette que certains projets soient présentés tardivement et aimerait que le Conseil se réoriente vers un fonctionnement avec un minimum d'informations avec les élus qui même s'ils sont minoritaires, sont de Vif ; ce qui éviterait d'avoir l'impression d'être exclusivement une chambre d'enregistrement.

Madame Marie-Anne PARROT souhaite des précisions sur le projet « Cœur de Ville », et demande la confirmation de la compensation de l'Etat concernant la taxe d'aménagement. Elle salue le fait que la dette de la commune soit inférieure à 10 ans tout en précisant qu'une politique d'investissement doit également être menée en temps voulu.

Madame Brigitte PERILLIE souhaite s'associer aux propos de Madame PARROT en précisant avoir l'impression qu'au sein du Conseil Municipal, les élus minoritaires ne sont pas associés à l'élaboration des projets et en sont informés comme le sont les citoyens de la commune, c'est-à-dire au dernier moment. Elle précise que les élus minoritaires peuvent faire un travail de réflexion qui n'entraverait en aucun cas les décisions finales. Elle note que dans la municipalité le CMJ est mieux traité que la Minorité car il élabore et émet des souhaits en matière d'investissement qui sont préalables à toute décision et qui sont parfois réalisés.

Madame PERILLIE précise qu'à l'intérieur du Conseil Municipal que Monsieur le Maire a qualifié d'apaisé lors de la dernière séance, le groupe minoritaire a démontré sa capacité à pouvoir anticiper à long terme les évolutions et les différentes réformes des dernières années qui ont grandement modifié le paysage communal et son avenir. Elle explique qu'elle comprend bien toutes les difficultés à surmonter pour faire de la prospective et insiste sur l'apport et la réflexion du plus grand nombre qui pourraient être bienvenus pour que les décisions finales soient les plus éclairées possibles.

Madame PERILLIE annonce qu'elle n'a pas de remarques particulières à dire sur le fond du budget qui se dessine et précise qu'elle comprend bien la difficulté d'aujourd'hui à établir un budget et l'équilibrer pour contenter les habitants et s'inscrire en même temps dans un courant de régression des rôles des communes.

Monsieur le Maire répond à Mesdames PARROT et PERILLIE en expliquant essayer de travailler dans la plus grande sérénité possible. Il précise que le climat est serein même si tous les élus ne sont pas toujours d'accord sur tout, ce qui est normal.

Monsieur le Maire explique que concernant les projets, il peut arriver que certains élus, issus de la majorité, ne soient pas au courant de tout. Il donne l'exemple d'un rendez-vous récent avec Gérard BAKINN et Jacques DECHENAUX au cours duquel ils ont identifié un problème dans le budget de la Visitation et ont dû se retrouver en urgence lors d'une réunion un lundi matin à 9h avec Madame la DGS afin de faire le point et remettre les choses à plat. Ils ont ainsi légèrement changé d'avis sur le projet du fait de contraintes budgétaires.

Il précise qu'il ne s'agit pas du tout d'un souhait d'écartier certaines personnes mais plutôt d'une décision prise dans l'urgence qui a conduit à ne pas consulter largement les élus. Les contraintes budgétaires sont telles que parfois il est impossible de communiquer au plus grand nombre et Monsieur le Maire ne souhaite pas mettre la commune dans une situation d'endettement.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré vendredi à midi le vice-président de la Métro, Ludovic BUSTOS, afin de lui parler du projet « Cœur de Ville ». Il précise à ce sujet que lors du dernier Conseil Métropolitain il a appris que la mairie de Meylan travaillait sur un même projet, tout comme la commune du Fontanil et qu'il s'avère que ces deux communes ont payé 50% à 70% de la facture globale des aménagements.

Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas question de laisser espérer les citoyens ou les élus pour ce projet puis de leur donner par la suite la facture à régler. Aussi, il explique être très prudent sur ce projet d'aménagement. Il indique avoir demandé des explications à Monsieur BUSTOS qu'il doit de nouveau rencontrer lors d'une prochaine réunion afin de valider ou non ce projet. Monsieur le Maire souhaite être raisonnable en ce qui concerne les dépenses et rester dans une réalité possible. Il rappelle qu'à la base, ce projet était porté par la Métro et que la commune a répondu présente pour s'y associer tout en faisant participer le plus grand nombre : citoyens, entreprises, associations...mais qu'il est exclu de placer la commune dans une situation budgétaire difficile.

Monsieur le Maire précise qu'il entend bien le souhait de la minorité d'être présente lors des consultations sur les différents projets communaux. Il explique que le CMJ est un Conseil Municipal à part et encourage les élus à s'y rendre afin de participer à leurs débats qui sont très enrichissants.

Gérard BAKINN souhaite revenir sur le projet « Cœur de Ville » et informe qu'une réunion s'est tenue vendredi avec les techniciens de la Métro afin de chercher à comprendre le fonctionnement du projet et évaluer les coûts de réalisation. Il informe de sa crainte face à l'espoir d'un projet qui finalement serait irréalisable faute de budget. Cette rencontre avait pour but de recadrer le sujet et pourquoi pas d'envisager le projet « Cœur de Ville » sur une partie de la commune et non sur l'intégralité.

Jacques DECHENAUX précise que les premières approches de budget comportaient trois points de 6 Millions chacun et qu'il souhaite donc être très prudent sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatifs à l'exercice 2018, selon les modalités prévues par le règlement intérieur du Conseil Municipal en son article 21, et sur la base de la note de synthèse annexée à la délibération.

2 : Demande de subvention auprès de La Fédération de Tennis en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Réfection des terrains de tennis – Commune de Vif

Le Conseil,
Entend le rapport de Madame Christine VIAL,

Monsieur Le Maire rappelle que les trois cours de tennis de la Commune de Vif présentent un état de détérioration important, nécessitant une réfection comme suit :

Cours n°1 : rénovation complète : 19 789.40 € HT

Coffrage, isolation et coulage d'une nouvelle dalle en sections poreuses, puis coloration de la surface de jeu par projection de 3 couches de peinture acrylique antidérapante, et équipements définitifs (poteaux, filet).

Cours n°2 et 3 : gros entretien : 10 712.50 € HT pour les 2 cours

Reprise ponctuelle des revêtements poreux : ragréage, rebouchage de fissures et résines de consolidation. Traitement de nettoyage/décolmatage/démoussage : traitement mécanique à la lance à eau, puis traitement chimique anti mousses.

Recoloration de la surface de jeu et des lignes.

Le montant des travaux de réfection des trois terrains de tennis se décompose ainsi :

- Cours n°1 : rénovation complète : 19 789.40 € HT

- Cours n°2 et 3 : gros entretien : 10 712.50 € HT

Soit un total de 30 501.90 HT, 36 602.28 € TTC

Cette opération est éligible à un soutien financier de la part de la Fédération de Tennis en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Travaux en date du 24 Octobre 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection des terrains de tennis de la Commune de Vif ;

Madame Colette ROULLET demande quel est le montant envisageable de la subvention par rapport au coût total des travaux. Madame Christine VIAL lui répond que d'après la région, le montant peut être très variable et très aléatoire. Le dossier est actuellement étudié mais il est très lourd. Les montants alloués sont généralement fonction des implications de la commune, du devenir du club de tennis, des prétentions et résultats et donc la commune ne sait actuellement pas quelle somme elle va pouvoir récupérer. La question est posée de savoir s'il existe d'autres financeurs possibles tel que le Département ; mais celui-ci ne subventionne pas ce genre de projet.

Madame VIAL précise qu'une fois que le dossier de demande de subvention sera complet, la commune fera des demandes à d'autres financeurs potentiels. En effet, une grande partie du dossier doit être remplie par le Club de tennis et la commune ne l'a pas encore récupéré.

D'autre part, Madame Christine VIAL précise qu'elle n'a, à ce jour, toujours pas reçu de réponses quant à ses différentes demandes de subventions pour le pumptrack (Département, Région, Métro, Jeunesse et Sport), mis à part l'enveloppe Parlementaire qui sera nulle.

Madame Brigitte PERILLIE demande quand est-ce que les travaux seront effectués et le Conseil lui répond qu'ils ont déjà été réalisés. Madame PERILLIE fait alors remarquer que généralement les demandes de subventions sont faites avant de réaliser les travaux et Madame VIAL lui répond que c'est la Fédération de Tennis qui a conseillé à la commune de faire la demande à posteriori. En effet, il apparaît que les enveloppes de subventions sont votées avant le mois de septembre et que celles de 2017 étaient déjà attribuées. La commune a donc pu faire les travaux, ce qui ne changera en rien la décision de la Région et la demande de subvention sera donc étudiée pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à solliciter une subvention auprès de la Fédération de Tennis en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

3 : Domaine public – Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée AL 617 support d'un logement destiné à être mis en vente

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Jacques DECHENAU,ux,

La commune est propriétaire d'un appartement situé au 5 rue de la République d'une surface habitable de 77.70m² sur 2 niveaux. Ce bien comprend également des combles aménageables de 43.90m².

Ce logement est situé sur la parcelle cadastrée section AL 617 d'une superficie de 79m². (La parcelle cadastrée section AL numéro 617 a été détachée de la parcelle AL 474p constituant le tènement de la Mairie.)

Le logement devenu vétuste nécessiterait de nombreux travaux de remise aux normes (ensemble de l'installation électrique notamment) et de remise en état (intégralité des menuiseries, sols, murs, salle de bain, cuisine, etc,...). En outre, il n'a pas d'utilité pour la commune. C'est pourquoi sa vente est envisagée.

D'une surface habitable de 77.70m², ce logement n'intéresse pas les bailleurs sociaux qui le considèrent comme trop grand et ne correspondant pas aux critères standards de location. La cession à une personne privée est donc la voie à privilégier.

Actuellement classée dans le domaine public de la commune et compte tenu de la particularité de l'appartement qui se situe en partie au-dessus du porche permettant l'accès au parking public situé à l'arrière de la Mairie la parcelle a subi une division en volume afin de dissocier l'espace à usage du public de celui à usage privé.

Afin de pouvoir vendre le logement, la parcelle cadastrée support de ce bien doit au préalable être déclassée afin d'entériner son appartenance au domaine privé communal étant rappelé que cette parcelle nouvellement créée n'a jamais été affectée à l'usage du public.

Vu les articles L. 1311-1, L.2121-29 et L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2111-1, L.2141-1, L. 3111-1 et suivants ainsi que L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, urbanisme, développement durable en date du 07 décembre 2017;

Considérant que les conditions pour constater la désaffectation sont réunies à savoir que le logement n'est pas affecté à un service public ni aménagé à cet effet et qu'il n'est pas non plus affecté à l'usage direct du public (L2111-1 CG3P) ;

Considérant de surcroît que le déclassement de la parcelle cadastrale concernée n'a pas pour effet de déstructurer l'espace existant et qu'il ne portera pas atteinte ni à la desserte, ni à la fonction de desserte et de circulation de la rue de la République et du parking situé à l'arrière de la Mairie ;

Considérant la désaffectation du bien immobilier cadastré section AL numéro 617 ;

Considérant que le déclassement du domaine public communal peut intervenir en vue de la mise en vente de ce bien ;

Considérant que dès lors que le déclassement aura acquis son caractère définitif la cession du bien pourra intervenir ; le déclassement conditionnant la cession à authentifier.

Monsieur le Maire et Monsieur Jacques DECHENAU,ux donnent quelques précisions quant à l'appartement qui doit être déclassé. Il se compose d'une pièce en bas, trois pièces au-dessus et d'un grenier. La superficie totale est de 77M² et l'entrée se fait par la petite porte à droite. Il a été utilisé en tant que logement d'urgence mais est actuellement inoccupé. Les gros manques en matière d'isolation ont contribué à une facture énergétique très importante après le passage du dernier occupant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **DE CONSTATER** la désaffectation du bien immobilier cadastré section AL numéro 617 ;
 - **DE PRONONCER** son déclassement ;
 - **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.
-

4 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Le Conseil,
Entend le rapport de Monsieur Guy GENET,

Vu l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 22 septembre 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Vif ;

Vu la délibération du 30 mars 2015 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Vif ;

Vu l'avis de la commission « Affaires Générales » en date du 17 janvier 2018;

Considérant les évolutions technologiques relatives aux transmissions des documents administratifs ;

Considérant la nécessité de corriger le règlement intérieur concernant les modalités d'envoi de l'ordre du jour et des convocations du conseil municipal ;

Madame Marie-Anne PARROT demande la confirmation que le prochain Conseil sera bien envoyé par voie dématérialisée et Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Vif tel que joint en annexe ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Questions des élus :

Madame PERILLIE souhaite avoir quelques précisions sur la station de lavage actuellement en construction dans la zone des Speyres et qui se trouve juste à côté du bassin de décontamination des eaux qui sert également en terme de prévention des risques d'inondation de la nappe phréatique.

Monsieur Jacques DECHENAUX informe le Conseil que ce permis de construire est passé il y a à peu près trois mois et que la Métro avait été consultée puisque c'est elle qui gère tous les problèmes d'eau. Il précise en outre que les bassins de décontamination prévoient que l'eau ne soit pas rejetée aux égouts et que la réglementation a donc imposé au propriétaire de couvrir la station de lavage afin que l'eau de pluie ne vienne pas ruisseler sur l'eau de lavage.

Monsieur DECHENAUX précise qu'un recours a été déposé en Mairie par les voisins qui craignent une nuisance sonore mais qu'il n'est pas recevable car c'est un litige qui doit se régler au civil.

Monsieur le Maire précise se souvenir avoir reçu le fils TRAPPO, propriétaire de cette station il y a deux ou trois ans en arrière quand il avait décidé de faire ce projet-là. Il explique que la construction a été très longue car il existe énormément de normes à respecter concernant le traitement des eaux.

Madame Brigitte PERILLIE signale au Conseil le très mauvais état d'entretien du chemin piétonnier qui se trouve entre le collège et les habitations et qui aurait besoin d'une intervention de la Métro afin d'être regoudronné.

Madame PERILLIE fait remarquer au Conseil les problèmes de circulation dans la rue du Portail Rouge, qui est très empruntée et sur laquelle les automobilistes roulent à une vitesse excessive. Elle demande la possibilité de replacer les panneaux de limitation de vitesse à 30Km/h mais Madame Christine VIAL lui répond que toute la commune de Vif étant dans une politique de « Métropole Apaisée » avec une limitation à 30Km/h, la Métro a décidé de retirer certains panneaux et ne comptent pas les remettre.

Monsieur le Maire explique que dans le projet de la maison Champollion, une entrée piétonne doit être prévue et longera le parc à l'intérieur ce qui permettra aux enfants de circuler en toute sécurité.

Madame Marie-Anne PARROT demande au Conseil la possibilité de disposer d'une sorte de carte communale afin de savoir qui est responsable de quoi car elle pense que certaines voiries sont encore du ressort de la collectivité. Monsieur le Maire lui répond par la négative en lui expliquant que toutes les routes sont désormais sous la responsabilité de la Métro mis à part le parvis de la Mairie et le parking qui se trouve derrière, ainsi que l'intérieur des ronds-points, au niveau du fleurissement.

Madame PARROT précise que par rapport à la vitesse excessive, elle a pu voir dans certaines communes un système de peintures en trompe l'œil à hauteur des passages piétons qui obligent les automobilistes à ralentir lorsqu'ils s'en approchent.

Monsieur Jacques DECHENAUX lui répond que dans le cadre du projet « Cœur de Ville – Cœur de Métro » il a été prévu au niveau de la rue 8 mai 1945 de faire un trompe-l'œil sur la route mais que le coût de réalisation de ce genre de dessins est très élevé.

Monsieur Bernard RIONDET demande au Conseil s'il est possible d'avoir des éléments concernant le réaménagement du carrefour du Crozet par la Métro. Monsieur le Maire lui répond que les travaux auraient dû commencer à partir du 20-25 janvier et Madame Vial précise qu'il est possible que les problèmes d'intempéries aient causé quelques retards.

Monsieur RIONDET tient à préciser qu'il a appelé les services de la Métro concernant un ruisseau longeant la nationale et qui débordait et que les agents étaient sur place le lendemain matin afin d'intervenir. Il salue donc la rapidité d'exécution et l'efficacité de leurs services.

Monsieur le Maire explique que la semaine dernière il a rencontrée Madame Pascale HACHET, Directrice des routes secteur Sud de la Métropole et qu'ils ont ensemble passé plusieurs heures afin de repérer les points sensibles de la commune tels que La Merlière ou Le Serf où la Mairie avait recensé des dégradations au niveau des routes et des inondations. Des réunions régulières se tiendront avec les services de la Métro afin de faire le point sur l'avancée des travaux sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire précise que lors des vœux de Monsieur Christophe FERRARI, Président de la Métro, ce dernier a reconnu que les services commençaient à prendre leurs marques petit à petit mais que le territoire à couvrir était vaste et les tâches difficiles. Il explique que dans certaines Métropoles comme Strasbourg il a fallu deux à trois mandats afin de se mettre en place et être pleinement efficace alors que Grenoble, elle, souhaite le faire en un mandat.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a « donné » quatre agents à la Métro mais que ceux-ci ne travaillent pas nécessairement sur le secteur vifois. Il arrive donc que les agents métropolitains qui se déplacent ne connaissent pas très bien le secteur.

Madame Colette ROULLET souhaite revenir sur les intempéries des derniers temps et connaître quelles sont les interventions qui ont été effectuées suite aux crues notamment de la Gresse et quels chantiers vont être programmés prochainement, afin de prévenir plutôt que guérir.

Monsieur le Maire explique que depuis le 4 janvier il y a eu plusieurs problématiques de digues notamment sur la route des Celliers et du côté de la Grange SDCEM. Il indique qu'à ces endroits, les terrains ont diminué et que la rivière a agrandi son lit. Monsieur le Maire précise qu'il a eu deux réunions spécifiques à la Préfecture, avec le Département et la Métro et qu'à ce sujet, il est doublement impacté ; une fois en tant que Maire de Vif et une autre fois en tant que Président du SIGREDA.

Il rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018, c'est le SIGREDA qui prend la compétence des rivières, c'est à dire la taxe GEMAPI, que les citoyens verront bientôt apparaître sur leur feuille d'imposition.

Monsieur le Maire explique que les dépenses ont déjà commencé car dès le 4 janvier, l'ordre a été donné à l'entreprise CONVERSO d'attaquer les chantiers, or le SIGREDA n'a même pas encore eu l'occasion de voter les budgets. L'entreprise a ainsi dû enlever tous les embâcles qui étaient sous le pont des Garcins et sous le pont de Vif, et plusieurs camions ont évacué des remorques entières d'arbres et de branches cassés.

Monsieur le Maire explique que concernant le paiement de ces interventions, il est actuellement en train de s'arranger avec la Métro, le Département et l'Etat afin de récupérer des fonds. Il rajoute qu'aujourd'hui, le SIGREDA a commandé plusieurs camions d'enrochements pour la rue Gustave Guerre, la route des Celliers et côté SDCEM.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le SIGREDA a lancé une étude sur les digues de Varcès et Vif qui coûte 50 000€ par commune afin de faire un bilan des digues car il existe une obligation pour 2021 de remettre en état ou de renforcer toutes les digues abimées. Un expert doit donc passer prochainement sur 2018 afin de faire cette expertise.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que beaucoup de cours d'eau passent dans des propriétés privées et qu'ils sont donc sous l'entière responsabilité des propriétaires privés.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil que la commune a fait une demande auprès de la Préfecture afin de se déclarer en catastrophe naturelle mais qu'il attend actuellement la réponse du Préfet.

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'en septembre 2017 il avait reçu un courrier de l'INSEE indiquant un nombre total d'habitants sur la commune de Vif de 8200, mais que le 12 décembre il a reçu un nouveau courrier de l'INSEE indiquant cette fois-ci dans un paragraphe un nombre d'habitants vifois de 8300 et dans un autre 8500.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le 10 mars aura lieu une manifestation liée à la journée de la femme et que le 15 mars se déroulera une réunion sur « les voisins vigilants ». Le prochain Conseil Municipal est le 26 mars.

Monsieur Christophe PELLET souhaite aborder les rythmes scolaires. Il rappelle que depuis environ 4 ans, la commune était passée à 4.5 jours d'école par semaine et qu'en juillet 2017 l'Etat a indiqué que les communes pouvaient faire la demande d'une dérogation afin de revenir aux 4 jours d'école.

Il précise qu'il y a eu une très forte demande des parents afin d'aller dans ce sens mais qu'en septembre 2017, le choix a été fait de maintenir les rythmes actuels pour l'année scolaire. Une concertation a alors été lancée et vient de se terminer, notamment avec un questionnaire qui a été transmis à tous les parents et qui a bénéficié d'un très fort taux de retour (80%). Les parents ont ainsi voté en très forte majorité, à presque 70% pour le retour à la semaine de 4 jours et cela dans toutes les écoles de Vif.

Malgré le choix des parents, Monsieur PELLET souligne cependant le très bon accueil qui a été fait aux différents TAP mis en place et leur grande qualité et diversité.

Monsieur Christophe PELLET indique au Conseil que la demande sera faite avant la fin du mois à la DASEN afin de revenir aux 4 jours, ce qui supprimerait le mercredi matin à la rentrée scolaire de 2018.

Madame Frédérique CHANAL tient à dire au Conseil que quelques soient ses idées par rapport à la conservation du rythme actuel ou au retour à 4 jours, elle trouve que la concertation a été menée en toute bienveillance, que les réunions ont permis à toutes les personnes présentes de pouvoir s'exprimer en toute liberté et toute confiance. Elle précise qu'à son sens, ce travail a été un bel exemple de démocratie et souhaite ajouter qu'il est vraiment dommage au niveau de la richesse des activités proposées dans les TAP, et du personnel qui a été qualifié pour encadrer ces TAP de les voir disparaître. Aussi, Madame CHANAL souhaiterait savoir de quelle manière il serait possible de maintenir cette qualité de personnels dans d'autres structures telles que les centres de loisirs.

Monsieur Christophe PELLET remercie Madame CHANAL pour ses propos et lui indique être actuellement en train de travailler sur les possibilités de maintenir même dans une moindre mesure la découverte de ces activités pour les enfants. Il ajoute que ces 4 années ont permis à beaucoup d'enfants de découvrir un grand nombre d'activités et que de nombreuses associations et autoentrepreneurs ont ainsi rempli leur planning comme lors des interventions guitare qui ont eu un grand succès.

Monsieur PELLET précise enfin au Conseil qu'un grand nombre de communes ont contacté les services scolaires de Vif afin d'avoir des informations sur la mise en place des TAP et de donner de très bon retours sur la diversité des activités mises en place.

La séance est levée à 21 h 12.

ANNEXES :
DECISIONS ADMINISTRATIVES

Les décisions administratives, prévues dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT, ont pour but de faciliter l'administration de la Commune. Elles favorisent une rapidité d'action. En effet dans les matières énumérées par l'article L.2122-22, le Maire exerce seul les compétences déléguées. Il n'a pas à réunir le conseil municipal, ce qui permet un gain de temps appréciable pour l'administration communale. Pour autant, l'assemblée délibérante n'est pas mise à l'écart. En effet, le Maire doit lui rendre compte de ses décisions au moins une fois par trimestre (périodicité obligatoire des réunions du conseil, art. L.2121-7).

131/2017/A Avenant n°2 au marché à procédure adaptée de travaux de VRD sur l'ensemble de la voirie non métropolitaine ni départementale et travaux neufs d'éclairage public sur la commune de Vif - Lot n°1 : VRD

Il est décidé, en date du 8 décembre 2017, de conclure avec l'entreprise CONVERSO TP, demeurant 13 avenue du Général de Gaulle à VIF (38450), un avenant n°2 au marché à procédure adaptée de travaux de VRD sur l'ensemble de la voirie non métropolitaine ni départementale et travaux neufs d'éclairage public sur la commune de Vif.

L'avenant n°2 a pour objet d'intégrer dans le champ d'application du lot 1 du marché les prestations suivantes :

| Réf. | Désignation | Unité | Quantité | Prix Unitaire |
|-----------------------|---|----------------|----------|---------------|
| Hors bordereau | | | | |
| HB1 | Fourniture grave concassée 0/25 mm | M3 | 140,00 | 35,00 |
| HB2 | Découpe enrobé | MI | 70,00 | 5,90 |
| HB3 | Préparation de terre et engazonnement | M ² | 2 300,00 | 4,50 |
| HB4 | Fosse plantation arbres 1,50*1,50*1,50m | U | 7,00 | 190,00 |

| | | | | | |
|-------------------|---|---|----|--------|----------|
| | HB5 | Plantation arbre tige | U | 2,00 | 300,00 |
| | HB6 | Fourniture et pose table pique nique béton | U | 5,00 | 1 000,00 |
| | HB7 | Fourniture et pose corbeille de propreté | U | 3,00 | 250,00 |
| | HB1 1 | Mise en place de barrières de chantier haut. 2m y compris entretien et dépose | MI | 230,00 | 14,50 |
| 134/2017/A | Entretien des voies communales par temps de neige et verglas | | | | |
| | Il est décidé, en date du 30 novembre 2017, de conclure avec Monsieur DEBIEZ – SARL PF ESPACES VERTS demeurant 39 Chemin du Prieuré – 38560 JARRIE, une convention de déneigement et de salage des voies communales, pendant la période hivernale 2017-2018, pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 3600 € HT (déneigement et salage) et d'une rémunération horaire de 70 € HT. | | | | |
| 135/2017/A | Entretien des voies communales par temps de neige et verglas | | | | |
| | Il est décidé, en date du 30 novembre 2017, de conclure avec Monsieur VIAL – Agriculteur demeurant Au Lieu-dit Le Serf – 38450 VIF, une convention de déneigement et de salage des voies communales, pendant la période hivernale 2017-2018, pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 960.00 € HT et d'une rémunération horaire de 65.00 € HT. | | | | |
| 136/2017/A | Entretien des voies communales par temps de neige et verglas | | | | |
| | Il est décidé, en date du 30 novembre 2017, de conclure avec Monsieur CONVERSO – CONVERSO TP demeurant 13 Avenue du Général de Gaulle – BP13 – 38450 VIF, une convention de déneigement et de salage des voies communales, pendant la période hivernale 2017-2018, pour une durée d'un an, avec une indemnité d'astreinte de 3000 € HT et d'une rémunération horaire de 70.00 € HT. | | | | |
| 137/2017/A | Avenant n°2 au contrat d'assurance « PACTE Véhicules à moteur » (SMACL) | | | | |
| | Il est décidé, en date du 7 décembre 2017, de conclure avec la SMACL ASSURANCES, demeurant 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 - un avenant n°2 au contrat d'assurance « PACTE véhicules à moteur », suite à la révision de l'état des véhicules assurés, édité le 22 novembre 2017, par la commune de Vif. Cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2017 : 8 396,50 € H.T. Cotisation définitive pour l'année 2017 : 8 825,22 € H.T. Cet avenant engendre donc une plus-value de 428,72 € H.T. | | | | |
| 138/2017/A | Contrat de régie publicitaire du magazine municipal « Vif Mag » pour 2017 - SARL PUBLI Z COMMUNICATION | | | | |
| | Il est décidé, en date du 12 décembre 2017, de conclure avec la SARL PUBLI Z COMMUNICATION, demeurant 8 rue de Mayencin, 38400 Saint-Martin-D'Hères, la régie publicitaire du magazine municipal « Vif Mag » à compter du mois de juillet 2017 et pour une durée d'un an, soit 4 parutions, renouvelable deux fois tacitement. Le contrat prendra donc fin au plus tard en juillet 2020. Le prestataire est rémunéré par application d'un pourcentage fixé à 40 % des recettes liées à la vente des espaces publicitaires du magazine. Les tarifs sans taxes appliqués aux annonceurs s'établissent ainsi qu'il suit pour 4 numéros : | | | | |

- Format page entière : 3 448,00 Euros
- Format ½ page : 1 848,00 Euros
- Format ¼ page : 992,00 Euros
- Format 1/8ème page : 552,00 Euros
- Format 1/12ème page : 340,00 Euros